Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20260122-2026_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/02

Date de convocation :
16 janvier 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	*13*
Présents :	*9*
Absents représentés :	*3*
Absent non excusé :	*1*

L'an deux mil dix-vingt-six, le jeudi 22 janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, M. GUILLARD André, M. PIRIO Philippe, Mme VÉRA Aurélie, M. PENVEN Henri, Mme MOUELO Valérie, M. LE CALLONNEC Stéphane.

ÉTAIENT ABSENTES REPRESENTÉES :
Mme MILETTO Michèle donne son pouvoir à Mme GICQUEL Claudine.
Mme LE GARREC Julie donne son pouvoir à Mme MOUELO Valérie.
Mme GUÉGAN Manon donne son pouvoir à M. GUILLARD André.

ÉTAIT ABSENTE :
Mme NOGUES Christelle.

Mme GICQUEL Claudine a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET :
Subvention APPEL pour le transport vers la piscine.

Monsieur le Maire soumet la régularisation de reversement de la participation par Pontivy Communauté aux transports école -piscine pour l'année scolaire 2023/24 & 2024/25.

Il précise que le montant n'a pas été versé à l'APEL de l'école Saint-Louis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la régularisation du versement de la somme de 3060 € à l'APEL Saint-Louis pour l'année 2023/24,
VALIDE la régularisation du versement de la somme de 2625 € à l'APEL Saint-Louis pour l'année 2024/25,
AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire
Bernard LE BRETON

Mairie de Radenac (Morbihan)